

Conseil d'administration Séance du 18 décembre 2020

Délibération n° 32-2020 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle et l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant modification des statuts de l'EPCC ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg
- Vu le budget de l'exercice 2020

Le code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de **la section de fonctionnement** dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'**investissement** de l'école, il convient d'autoriser le directeur ou son représentant à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2020 au budget de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.

Il est proposé au conseil d'administration de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

DÉLIBÉRATION

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Autorise le directeur à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021, ou au

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20210104-Delib32-2020-DE
Date de télétransmission : 04/01/2021
Date de réception préfecture : 04/01/2021

plus tard le 15 avril 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, affectés par chapitre.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 13

Votants : 18

Vote : à l'unanimité des voix